

# III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Article D181-13-4

## III.1. RUBRIQUES ICPE

L'établissement BEUREL ENVIRONNEMENT d'Yffiniac relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il est régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 complété par les arrêtés complémentaires du 20 juin 2011, du 17 août 2018 et du 10 juillet 2019. Ces arrêtés sont joints en **annexes 1 à 4** de la présente demande.

Le site de Pont Pin relève actuellement du régime de l'autorisation pour la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées (article 1.2 de l'arrêté du 20 juin 2011) :

- **2517-1** : « station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques »,

Des modifications de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont intervenues depuis l'obtention de l'arrêté complémentaire du 24/02/2011 et notamment l'entrée en vigueur progressive des rubriques 3xxx issues de la directive sur les émissions polluantes dite « Industrial Emissions Directive » (IED) et des rubriques 4xxx depuis le 1er juin 2015 issues de l'entrée en vigueur du règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses dit CLP et de la directive SEVESO 3.

Les éléments ci-après présentent les rubriques des installations classées mentionnées dans les arrêtés préfectoraux régissant les activités du site et l'actualisation de ces données.

### ➤ **ARRETES PREFECTORAUX DU 26/01/2009, DU 20/06/2011 ET DU 17/08/2018**

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 janvier 2009 complété par les arrêtés du 20 juin 2011 et du 17 août 2018 précise le classement de l'établissement au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de la façon suivante :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité de l'installation	Seuil	Régime
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes :	9 000 m <sup>2</sup> pour les produits minéraux 15 300 m <sup>2</sup> pour les déchets non dangereux inertes Soit 24 300 m <sup>2</sup>	De 10 000 m <sup>2</sup> à 30 000 m <sup>2</sup>	Enregistrement
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	45 m <sup>2</sup> en transit 500 m <sup>2</sup> en tri Soit 545 m <sup>2</sup>	De 100 m <sup>2</sup> à 1000 m <sup>2</sup>	Déclaration
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux (papiers/cartons, plastiques, bois...)	790 m <sup>3</sup> bois 100 m <sup>3</sup> de carton 100 m <sup>3</sup> de plastiques Soit 990 m <sup>3</sup>	De 100 m <sup>3</sup> à 1000 m <sup>3</sup>	Déclaration
2716-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes	90 m <sup>3</sup> de plâtre 500 m <sup>3</sup> en tri Soit 590 m <sup>3</sup>	De 100 m <sup>3</sup> à 1000 m <sup>3</sup>	Déclaration avec contrôle périodique
2515-1-c	Installation mobile de broyage concassage criblage d'une puissance totale installée inférieure à 200 kW	Concasseur de 150 kW qui intervient 3 jours par an	< 200 kW	Déclaration

2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux	Broyage de déchets de bois : < 10 t /jour	Inférieure à 10 t /j	Déclaration avec contrôle périodique
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution, pour le stockage autre qu'en cavité souterraine ou enterré	2 m <sup>3</sup> (soit 4 t) de GNR	Inférieure à 50 tonnes	Non classé
1435	Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteurs	20 m <sup>3</sup> / an de GNR	Inférieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> total	Non classé
2760 -3	Installation de stockage de déchets inertes	98 500 tonnes / an 975 000 tonnes au total	-	Enregistrement
2760-2	Installation de stockage de déchets non dangereux	1 500 tonnes / an 90 000 tonnes au total	-	Autorisation
3540	Installation de stockage de déchets dont stockage d'amiante lié à des matériaux inertes	1 500 tonnes / an 90 000 tonnes au total	Plus de 10 tonnes de déchets par jour ou capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	Autorisation

## ➤ VOLUMES REELS DES ACTIVITES

Le tableau suivant présente les quantités de matériaux réceptionnés et stockés sur le site depuis 2009.

	Maximum autorisé en tonnes/an (APC 20/06/2011)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déchets d'amiante	1 500	741	1479	1811	1895	1330	1625	2225	1573	1416
Déchets inertes	98 500	27 135	42 753	26 837	17 461	11 738	11 027	19 555	26 673	18 642
<b>Déchets stockés (amiante + inertes)</b>	<b>100 000</b>	<b>27 877</b>	<b>44 232</b>	<b>28 648</b>	<b>19 356</b>	<b>13 068</b>	<b>12 703</b>	<b>21 781</b>	<b>28 246</b>	<b>20 058</b>
Bois non traité	4 200			371	3 555	1 093	3 494	1 482	1 319	1 442
Papier/carton	300		26	72	45	108	77	105	82	100
Plastique	250			19	24	24	69	34		
Ferraille	300	22	104	123	156	203	202	131	258	236
Plâtre	3 000			684	239	406	575	855	193	167
DIB (refus de tri)	75 000	762	3 039	4 733	6 837	5 164	8 846	8 038	5 728	5 391

	Maximum autorisé en tonnes/an (APC 20/06/2011)	Moyenne (t/an)	Total cumulé (t)
Déchets d'amiante	1 500	1 572	14 145
Déchets inertes	98 500	22 425	201 822
<b>Déchets stockés (amiante + inertes)</b>	<b>100 000</b>	<b>23 996</b>	<b>215 967</b>
Bois non traité	4 200	1 417	12 756
Papier/carton	3 00	68	616
Plastique	250	24	170
Ferraille	300	159	1 435
Plâtre	3 000	347	3 119
DIB (refus de tri)	75 000	5 393	48 537

Ces tableaux montrent que les tonnages autorisés sur le site sont généralement très inférieures aux quantités réceptionnées **sauf pour les déchets d'amiante.**

**En effet, ceux-ci sont, en raison de chantiers locaux importants, supérieurs aux 1500 tonnes autorisées par an.**

**Pour cette raison, la société BEUREL ENVIRONNEMENT souhaite rehausser la capacité de stockage d'amiante à 2 500 tonnes par an.**

Les surfaces totales dédiées au stockage ou au transit sont les suivantes :

- 9000 m<sup>2</sup> pour le transit de produits minéraux,
- 4000 m<sup>2</sup> pour le stockage de déchets amiante lié à des matériaux inertes,
- 30 000 m<sup>2</sup> pour le stockage de déchets inertes,
- 6400 m<sup>2</sup> pour le transit de déchets non dangereux (bois, cartons...) correspondant à la plateforme de tri,
- 45 m<sup>2</sup> pour la ferraille en transit.

Ces surfaces sont inchangées par rapport au précédent dossier et à l'arrêté préfectoral de 2011. Il n'est pas envisagé de les modifier dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

Les volumes maximum présents en transit sont les suivants :

- 20 000 m<sup>3</sup> de produits minéraux,
- 750 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux inertes en tri et en transit :
  - 600 m<sup>3</sup> de bois,
  - 90 m<sup>3</sup> de carton,
  - 60 m<sup>3</sup> de plastiques.

Ces volumes respectent les capacités maximales autorisées par l'arrêté complémentaire de 2011.

Concernant les déchets de plâtre en tri et transit, la quantité présente est de 360 m<sup>3</sup> (au lieu de 90 m<sup>3</sup> mentionnés dans l'arrêté de 2011). En effet, ce volume permet de disposer de 4 fonds mouvants afin d'optimiser les enlèvements pour le recyclage de ces déchets.

Pour le broyage du bois et le concassage des produits minéraux, le site fait appel, lors des campagnes de production, à un prestataire équipé d'un matériel d'une puissance de 336 kW pour le broyage et de 150 kW pour le concassage.

La quantité maximale de bois non dangereux broyé est de 10 tonnes / jour. Il est rappelé que les opérations de broyage du bois et de concassage des produits minéraux sont des prestations sous-traitées par la société BEUREL ENVIRONNEMENT et qu'elles sont occasionnelles (4 à 6 campagnes de 2 jours par an pour le bois et environ 3 jours par an pour les produits minéraux).

## ➤ MODIFICATIONS SOLLICITEES

Comme cela a été présenté précédemment, la quantité annuelle reçue de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes a dépassé à plusieurs reprises la valeur limite fixée à 1500 tonnes. En moyenne annuelle depuis 2009, cette quantité est légèrement au dessus de ce seuil (1 572 tonnes par an).

Pour cette raison, la société BEUREL ENVIRONNEMENT sollicite le relèvement de la capacité annuelle de stockage à **2500 tonnes de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes, tout en maintenant la capacité totale à 90 000 tonnes.**

Afin d'équilibrer cette augmentation, **la capacité d'accueil des déchets inertes peut être réduite à 35 000 tonnes par an** (au lieu de 98 500 tonnes par an).

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité de l'installation	Seuil	Régime
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes :	9 000 m <sup>2</sup> pour les produits minéraux 15 300 m <sup>2</sup> pour les déchets non dangereux inertes Soit 24 300 m <sup>2</sup>	Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	Enregistrement
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	45 m <sup>2</sup> en transit 500 m <sup>2</sup> en tri Soit 545 m <sup>2</sup>	De 100 m <sup>2</sup> à 1000 m <sup>2</sup>	Déclaration
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux (papiers/cartons, plastiques, bois...)	790 m <sup>3</sup> bois 100 m <sup>3</sup> de carton 100 m <sup>3</sup> de plastiques Soit 990 m <sup>3</sup>	De 100 m <sup>3</sup> à 1000 m <sup>3</sup>	Déclaration
2716-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes	<b>360 m<sup>3</sup> de plâtre</b> 500 m <sup>3</sup> en tri <b>Soit 860 m<sup>3</sup></b>	De 100 m <sup>3</sup> à 1000 m <sup>3</sup>	Déclaration avec contrôle périodique
2515-2	Installation de broyage, concassage, ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.	Concasseur de 150 kW qui intervient 3 jours par an	De 40 kW à 200 kW	Déclaration
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux	Broyage de déchets de bois : < 10 t /jour	Inférieure à 10 t /j	Déclaration avec contrôle périodique
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution, pour le stockage autre qu'en cavité souterraine ou enterré	2 m <sup>3</sup> (soit 4 t) de GNR	Inférieure à 50 tonnes	Non classé
1435	Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteurs	20 m <sup>3</sup> / an de GNR	Inférieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> total	Non classé
<b>2760-3</b>	<b>Installation de stockage de déchets inertes</b>	<b>35 000 tonnes / an</b> <b>975 000 tonnes au total</b>	-	<b>Enregistrement</b>
<b>2760-2</b>	<b>Installation de stockage de déchets non dangereux</b>	<b>2 500 tonnes / an</b> <b>90 000 tonnes au total</b>	-	<b>Autorisation</b>
<b>3540</b>	<b>Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2760-3</b>	<b>Déchets d'amiante lié :</b> <b>2 500 tonnes / an</b> <b>90 000 tonnes au total</b>	<b>&gt; 10 tonnes/jour</b> <b>ou</b> <b>&gt; 25 000 t au total</b>	<b>Autorisation</b>

**L'autorisation est demandée pour 25 ans**, délai estimé pour le remplissage de l'alvéole de déchets inertes au regard de la capacité restante à ce jour. L'alvéole de stockage des déchets d'amiante ne sera probablement pas remplie à cette échéance.

Les rubriques 2517-1 et 2760-3 sont classées en enregistrement. Conformément à l'article D181-15-2 bis du Code de l'Environnement, les tableaux de conformités sont disponibles en **annexe 5**.

## III.2. NOMENCLATURE IOTA

### ➤ RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Les arrêtés préfectoraux du site BEUREL ENVIRONNEMENT à Yffiniac ne précisent pas les rubriques IOTA applicables à l'exploitation du site puisque les procédures « Loi sur l'Eau » ne s'appliquaient pas aux ICPE antérieurement à la réforme de l'Autorisation environnementale de janvier 2017.

Le tableau ci-dessous identifie les rubriques de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) définie à l'article R214-1 du Code de l'Environnement applicables au site :

Rubrique	Désignation	Critères et seuils de classement	Situation actuelle	Situation sollicitée	Régime
1.1.1.0	Piézomètres sur le site	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines (D)	3 piézomètres sur le site :  S3 en amont S1 et S2 en aval	4 piézomètres* sur le site :  S3 et S4 en amont S1 et S2 en aval	DECLARATION
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Surface totale du site : environ 9,1 ha		DECLARATION

\* Le nouveau piézomètre S4 sera implanté en remplacement du piézomètre S3, davantage en amont hydraulique que celui-ci. L'ouvrage S3 néanmoins sera conservé.

### ➤ DECLARATION DES PIEZOMETRES

Les éléments relatifs à la déclaration des 4 piézomètres du site de Pont Pin sont joints ci-après, conformément à l'article R214-32 du Code de l'Environnement. En cas de redondance avec les éléments nécessaires à la demande d'autorisation environnementale, des renvois sont prévus :

R214-32	Eléments à apporter	Situation du projet
II.1°	Identité du demandeur	Cf. chapitre I de la présente demande
II.2°	Emplacement des piézomètres	Cf. localisation IGN et parcellaire au chapitre II de la présente demande Les coordonnées Lambert 93 des piézomètres sont : S1 : X = 281 695 m – Y = 6 833 862 m – Z (sol) = 36,2 m NGF S2 : X = 281 830 m – Y = 6 833 959 m – Z (sol) = 38,8 m NGF S3 : X = 281 943 m – Y = 6 833 931 m – Z (sol) = 47,0 m NGF S4 (prévision) : X = 281 884 m – Y = 6 833 858 m – Z (sol) ≈ 52 m NGF
II.3°	Caractéristiques des piézomètres	S1 : tête ≈ 0,50 m – profondeur = 14,45 m – diamètre interne = 9 cm S2 : tête ≈ 0,50 m – profondeur = 12,00 m – diamètre interne = 9 cm S3 : tête ≈ 0,50 m – profondeur = 19,30 m – diamètre interne = 9 cm S4 (prévision) : tête ≈ 0,50 m – profondeur ≈ 20 m – diamètre interne = 9 cm
II.4°	Document d'incidence	a) Incidence sur les eaux : cf. chapitre II.4.2 de l'étude d'impact b) Incidence Natura 2000 : cf. chapitre II.6 de la présente demande c) Compatibilité avec le SAGE / SDAGE : cf. chapitre VII.2 de l'étude d'impact d) Mesures envisagées : cf. chapitre II.4.2 de l'étude d'impact e) Raisons du choix du projet : cf. chapitre VI.2 de l'étude d'impact
II.5°	Moyens de surveillance prévus	Cf. chapitre II.4.2 de l'étude d'impact
II.6°	Eléments graphiques, plans ou cartes	Plans des piézomètres au chapitre II.4.2 de l'étude d'impact

### **III.3. POSITIONNEMENT VIS-A-VIS DES DIRECTIVES IED ET RISQUES**

#### **➤ DIRECTIVE IED**

La directive IED est une évolution de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution.

En droit français, l'ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012 porte transposition du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et crée dans le Code de l'Environnement une nouvelle section qui ne concerne que les installations IED, c'est-à-dire les installations visées par l'annexe I de la directive 2010/75.

L'article L.515-28 du Code de l'Environnement introduit le principe de mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD). Ce principe, déjà présent dans la directive IPPC, est renforcé dans la directive IED qui prévoit notamment que les valeurs limites d'émission doivent, sauf dérogation, garantir que les émissions n'excèdent pas les niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles décrits dans les « conclusions sur les meilleures techniques disponibles » adoptées par la Commission.

Parmi les installations et activités énumérées à l'annexe I de la directive IED et transposées en droit français dans la nomenclature ICPE (annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement – Rubriques 3000), celle relative aux installations de stockage de déchets recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 90 000 tonnes relève de la rubrique 3540 :

<b>Rubrique</b>	<b>Activité</b>	<b>Capacité de l'établissement</b>	<b>Régime</b>	<b>Rayon d'affichage</b>
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2730-3, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	90 000 t au total	Autorisation	3 km

Les installations de stockage de déchets non dangereux non inertes ne font cependant actuellement l'objet d'aucune BREF (BestREFerences). L'application des meilleures techniques disponibles est donc assurée par le respect du dernier arrêté de prescriptions générales, soit l'Arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND dans le cas présent.

Un rapport de base sur l'état du sol du site de Pont Pin a déjà été réalisé en septembre 2015, celui-ci est consultable en **annexe 6** de la présente demande.

#### **➤ DIRECTIVE RISQUES**

Le site de Pont Pin n'est pas concerné par la directive 2012/18/UE du 04/07/2012 dite « Seveso 3 ».

### **III.4. MOYENS DE SUIVI ET SURVEILLANCE PREVUE**

La poursuite des activités sur le site de Pont Pin comprend plusieurs moyens de suivi ainsi que des mesures de surveillance :

<b>THÈMES</b>	<b>MESURES / MOYENS</b>
<b>LE SOL ET LES TERRES</b>	- stockage de fioul dans une cuve adaptée - entretien régulier des engins et matériels : <i>Coûts compris dans le fonctionnement du site</i> - respect strict de la procédure d'admission des matériaux inertes et d'amiante lié : <i>Coûts compris dans le fonctionnement du site</i>
<b>L'ENVIRONNEMENT HUMAIN</b>	- toute mesure relative aux émissions (eaux, bruits et poussières)
<b>LE PAYSAGE</b>	- maintien des éléments végétaux existants - merlons périphériques - plantation de nouveaux arbres
<b>LES EAUX</b>	- suivi semestriel de la qualité des rejets des 2 bassins et des eaux souterraines : <i>15 000 €/an</i> - suivi trimestriel de la qualité des eaux de rejet dans les deux bassins de décantation - suivi annuel de la qualité de l'eau du ruisseau de la Touche en amont et aval du rejet - suivi tous les 3 ans de la qualité biologiques du ruisseau de la Touche en amont et aval du rejet avec un IBGN - mise en place d'un nouveau piézomètre (S4) en amont de l'alvéole n°1
<b>LA BIODIVERSITE</b>	- conservation des habitats fréquentés par des espèces protégées (blocs rocheux) : <i>Coûts compris dans le fonctionnement du site</i>
<b>LE BRUIT</b>	- suivi tous les trois ans des niveaux sonores (2 ZER) : <i>3 000 € tous les 3 ans</i>
<b>LES DÉCHETS</b>	- tri des DIB / DID pour recyclage / revalorisation par une filière agréée : <i>500 €/an</i>
<b>LE TRAFIC ROUTIER</b>	- maintien et entretien régulier du chemin d'accès au site : <i>Coûts compris dans le fonctionnement du site</i> - voie de circulation interne en enrobé, permettant d'éviter les salissures sur la voie publique - la piste interne en enrobé permet le grattage, balayage et le nettoyage de la voie et des camions
<b>L'AIR ET LE CLIMAT</b>	- conservation des écrans végétaux limitrophes au site : <i>Coûts compris dans le fonctionnement du site</i> - entretien et révision régulière (en dehors du site) des engins évoluant sur le site : <i>Coûts compris dans le fonctionnement du site</i> - suivi annuel des retombées de poussières environnementales (3 plaquettes) : <i>750 €/an</i>

### **III.5. COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE**

*Cf. plan de localisation au 1/25 000 joint à la présente demande*

Dans le cas présent, le rayon d'affichage est de 3 kilomètres, tel que défini par la rubrique 2760-2. Les communes concernées par le rayon d'affichage, sont toutes situées dans le département des Côtes-d'Armor et sont au nombre de 7 :

- Yffiniac,
- Hillion,
- Langeux,
- Trégueux,
- Pommeret,
- Quessoy,
- Plédran.

# IV. CONDITIONS D'EXPLOITATION ET D'AMENAGEMENT

Article D181-15-2-2°

## IV.1. PRINCIPE GENERAL D'EXPLOITATION

### ➤ LA PLATE-FORME DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX (NEGOCE)

Cette plate-forme reçoit et stocke des produits minéraux des carrières du secteur et de différentes granulométries. Ces matériaux sont ensuite vendus à des entreprises, des agriculteurs ou des particuliers qui viennent les chercher en camion benne ou tracteur remorque.

A chaque arrivée ou départ de produit, le camion ou la remorque est pesé en entrée et en sortie afin de connaître la quantité exacte achetée ou vendue. Un bon de réception est ensuite délivré à la sortie du pont bascule.

La surface consacrée à ce stockage de produits minéraux en transit est d'au maximum 9000 m<sup>2</sup>. Cette surface n'a pas augmenté depuis la demande d'autorisation initiale et ne le sera pas dans le cadre du renouvellement de l'autorisation.

### ➤ LA PLATE-FORME DE TRI ET DE DECHETS

#### ■ Réception, contrôle et stockage

A l'arrivée des déchets, le camion est pesé sur le pont bascule. Un premier contrôle visuel est réalisé à l'aide d'une caméra par le personnel d'exploitation.

Le camion est ensuite dirigé vers la zone de tri. Lors du déchargement, le personnel d'exploitation vérifie que le produit est conforme.

En cas de non-conformité, le produit est rechargé dans le camion ou déclassé.

A la sortie, le camion est de nouveau pesé. Un bon de réception ou un bordereau de suivi d'élimination par le producteur est complété et signé par le personnel d'exploitation. Un accusé réception est également donné au client.

#### ■ Tri

Le déchargement est réalisé dans le hangar à l'abri. Il s'agit en général de plusieurs types de matériaux. Ces matériaux sont triés en fonction de leur valorisation possible. Le tri se fait également sous le hangar à l'aide d'une mini-pelle ou manuellement en fonction de la nature du déchet.

Les cartons-papiers, les plastiques volants (bâches...) et le plâtre sont stockés sous le hangar dans des boxes de 25 m<sup>2</sup> sur 2,5 m de hauteur. Lorsque ces boxes sont pleins, les produits sont stockés dans une benne à l'abri et évacués vers les sites de traitement.

Les autres plastiques de type PVC sont stockés à l'extérieur sur la plateforme de tri/transit.

Le bois est stocké en 2 tas sur la plateforme. Un tri est réalisé entre le bois A (brut) et le bois B (traité). Avant d'être valorisés à l'extérieur du site, ces bois sont broyés sur la plateforme.

L'ensemble des déchets (bois, carton et plastiques) représentent moins de 1000 m<sup>3</sup> stockés.

Les déchets de plâtre stockés représentent également moins de 1000 m<sup>3</sup>.

La ferraille est également stockée sur une aire stabilisée. La surface de stockage ne dépasse pas les 1000 m<sup>2</sup>.

Les matériaux inertes sont selon leur granulométrie broyés à l'aide d'un concasseur mobile.



Photographie de la plate-forme de tri

### ■ Valorisation des déchets

Les cartons-papiers sont pressés en balles et évacués par benne vers une société spécialisée.

Les plastiques sous le hangar sont stockés en benne et évacués également vers une société spécialisée.

Le bois de classe A est valorisé en chaudières industrielles et le bois de classe B est recyclé en panneaux de particules par des entreprises spécialisées.

Le plâtre stocké sous le hangar est stocké en benne à l'abri et envoyé vers des filières de valorisation. Le volume maximum de plâtre susceptible d'être présent est inférieur à 1000 m<sup>3</sup>.

La ferraille est stockée en tas et récupérée par une entreprise extérieure qui l'achemine vers des filières spécialisées. La surface de stockage de la ferraille est inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.

Les matériaux inertes concassés sont soit stockés en attente de reprise pour réaliser des sous-bassement de chantier, soit envoyés directement dans l'alvéole.

Les déchets ultimes, restant après le tri, sont stockés dans une benne et envoyés en centre de stockage de déchets non dangereux à GUELTAS ou autre site agréé.

### ■ Puissances des installations

Les installations mobiles qui seront implantées par campagnes seront les suivantes :

Type d'installation	Puissance (kW)
Concasseur-cribleur pour le recyclage des déchets inertes	150 kW
Traitement du bois par broyeur	336 kW

## IV.2. CARACTERISTIQUES DES ZONES DE STOCKAGE

### ➤ STOCKAGE DE DECHETS INERTES

L'alvéole comprenant le stockage de déchets inertes sur le site de Pont Pin correspond à une fosse d'extraction de l'ancienne carrière exploitée.

Lors de l'arrivée de déchets inertes, un premier contrôle est réalisé au niveau du pont-basculé. Un second contrôle est réalisé lors du déchargement des produits sur le site.

La procédure d'accueil des déchets inertes est réalisée sur un registre informatisé qui a été mis en place début 2019.

L'alvéole compte 3 paliers remplis au fur et à mesure. Le comblement est réalisé par le haut ce qui entraîne le remplissage du palier du dessous par effet de cascade.

La cote maximale de stockage des déchets inertes est de 58 m NGF.

Entre 2009 à 2017, un total de 202 000 tonnes de déchets inertes a été stocké sur l'alvéole concernée. Début 2018, après le passage d'un géomètre (cubature et coupe de l'alvéole en annexes 11 et 12), le volume restant disponible a été évalué à environ 434 000 m<sup>3</sup>.

La superficie de cette zone est d'au maximum 30 000 m<sup>2</sup>. Aussi le volume de terre végétale pour recouvrir l'alvéole sera de 30 000 m<sup>3</sup> x 0.30 m soit 9 000 m<sup>3</sup>.

Le volume final disponible pour le stockage des déchets inertes est estimé à 434 000 m<sup>3</sup> – 9 000 m<sup>3</sup> = 425 000 m<sup>3</sup>.

Capacité de stockage d'après l'APc du 20/06/2011 en tonnes	975 000
Déchets inertes déjà réceptionnés en tonnes	202 000
Volume restant disponible en m <sup>3</sup> selon le géomètre pour une cote finale à 58 m NGF	434 000
Couverture finale	9 000
Volume disponible pour le stockage des déchets inertes en m <sup>3</sup>	425 000
Soit en tonnes (d=2)	850 000

Cette surface ne sera pas modifiée dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

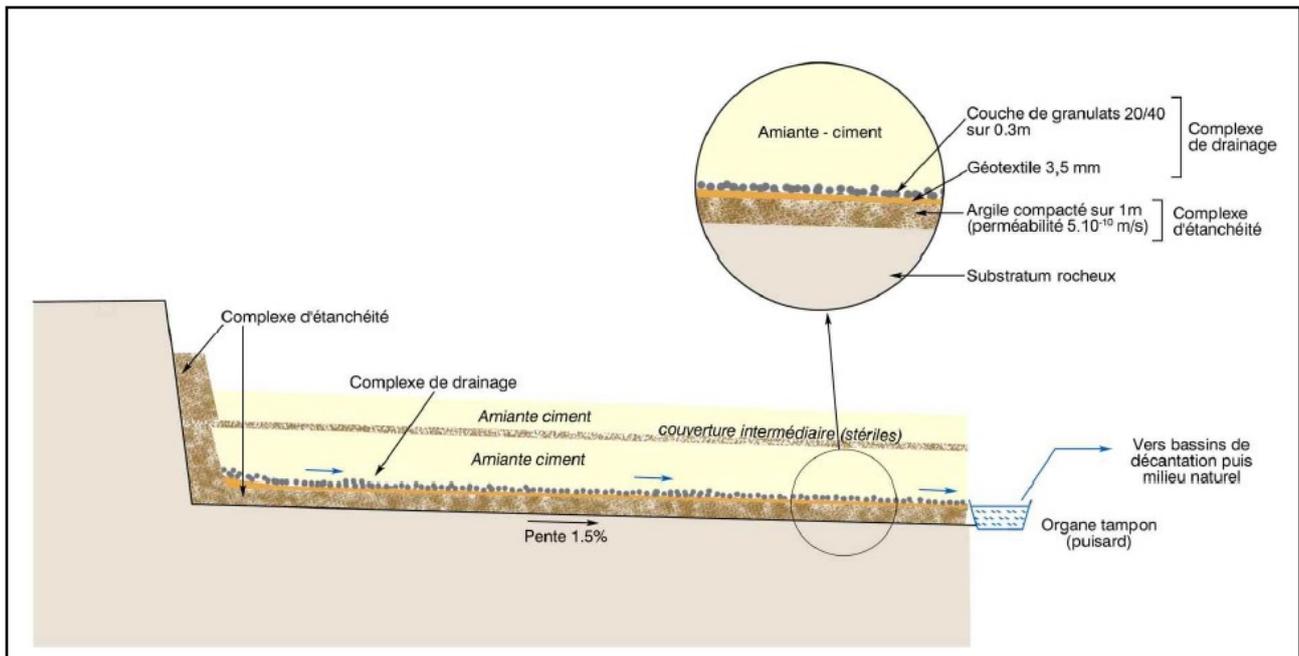
Les eaux pluviales sont collectées puis dirigées vers un bassin étanche de 875 m<sup>3</sup> dédié à la partie nord du site, suffisamment dimensionné pour contenir une pluie décennale. Ces eaux sont ensuite reversées dans le ruisseau de la Touche traversant le site, à raison de 3 l/s/ha conformément au SDAGE.

## ➤ STOCKAGE DE DECHETS D'AMIANTE LIE

Source : rapport de base sur l'état du sol du site de Pont Pin en **annexe 6**

L'alvéole recevant les déchets d'amiante lié a été construite de manière à être imperméable, le complexe d'étanchéité et de drainage est constitué :

- d'une couche d'argile compactée d'une épaisseur d'environ 1 m. Des essais de perméabilité ont été réalisés lors de la mise en place et ont permis d'établir un coefficient de perméabilité de  $5.10^{-10}$  m/s environ,
- d'un géotextile de 3,5 mm d'épaisseur disposé entre la couche d'argile imperméabilisante et la couche drainante constituée de granulats 20/40 sur environ 30 cm. Le géotextile mis en place répond aux normes de qualités en vigueur (géotextile certifié) en matière de résistances mécaniques et de propriété hydrauliques :



Coupe schématique de l'aménagement de l'alvéole n°1

A l'arrivée sur le site, le camion passe par le pont-bascule. Un pré-contrôle est réalisé. Le bordereau de suivi de déchets dangereux est complété. L'emballage des big-bag est effectué au préalable de l'arrivage sur le site de Pont Pin. Si les big-bag sont contrôlés déchirés, ceux-ci sont refusés sur le site. La procédure d'accueil des déchets inertes est réalisée sur un registre informatisé qui a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le déchargement se fait à l'entrée de l'alvéole n°1 avec un chargeur équipé de fourches de manutention permettant de prendre les palettes et de les déposer sur la zone de déchargement. Les produits sont ensuite déposés dans l'alvéole.

Le phasage d'exploitation de cette alvéole n'a pas changé et se fait du flanc Est vers le flanc Ouest par hauteur de 2 m. Tous les jours, une couverture est réalisée par environ 50 cm de terre sur le dessus.

La cote maximale de stockage des déchets d'amiante lié est de 51 m NGF.

Entre 2009 à 2017, un total de 14 095 tonnes d'amiante lié a été stocké sur l'alvéole concernée. Début 2018, après le passage d'un géomètre, le volume restant disponible a été évalué à environ 84 000 m<sup>3</sup> pour atteindre la cote maximale de 51 m NGF (cubature et coupe de l'alvéole en annexes 9 et 10).

En prenant en compte les volumes de matériaux nécessaires pour la réalisation de la couverture finale (environ 8 500 m<sup>3</sup>) ainsi qu'un volume final de couche journalière de 21 000 m<sup>3</sup> pour les recouvrements journaliers, le volume final restant à stocker est d'environ 54 500 m<sup>3</sup> soit environ 65 400 tonnes.

Capacité de stockage d'après l'APc du 20/06/2011 en tonnes	90 000
Amiante déjà réceptionné en tonnes	14 095
Volume restant disponible en m <sup>3</sup> selon le géomètre	84 000

Couverture finale en m <sup>3</sup>	8 500
Couche intermédiaire (0,5 cm) sur 10 niveaux	21 000

Volume disponible restant en m <sup>3</sup>	54 500
Soit en tonnes (d=1,2)	65 400

Cette surface exploitée ne sera pas modifiée dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et restera de 4000 m<sup>2</sup>.

Les eaux pluviales sont collectées puis dirigées vers un bassin étanche de 486 m<sup>3</sup> dédié à l'alvéole amiante. Ces eaux sont ensuite reversées dans le ruisseau de la Touche traversant le site, à raison de 3 l/s/ha conformément au SDAGE.

### **IV.3. ACTIVITES ET INSTALLATIONS CONNEXES**

#### **➤ BATIMENTS ANNEXES**

A l'entrée du site, une construction modulaire sert de vestiaire et de sanitaires pour le personnel du site. Ce bâtiment sera inchangé dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

A l'entrée du site, les camions passent par le pont bascule. Un bureau attenant sert de réception et une personne délivre la pesée des véhicules.



Photographies du pont-bascule du site de Pont Pin

Le site dispose d'un hangar d'environ 43 m<sup>2</sup> servant d'atelier de réparation du matériel avec stockage des huiles, présence d'une cuve à fioul avec sa pompe.

Cet atelier sert également de stockage du matériel lors de la fermeture du site.



Photographies de l'atelier du site de Pont Pin

### ➤ **STOCKAGES D'HYDROCARBURES**

Le site dispose d'une cuve de fioul de 2000L. Le volume de GNR délivré par an est de 20 m<sup>3</sup>.

### ➤ **DISTRIBUTION DE CARBURANTS ET LAVAGE DES ENGIN**

Les engins seront ravitaillés en bord-à-bord au droit d'un bac étanche mobile.

Quelques opérations de maintenance, comme des vidanges sont effectuées sur des engins sur le site.

### ➤ **HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

Les horaires d'ouverture du site de Pont Pin sont et seront les suivants :

- du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Ces horaires ne seront pas modifiés dans le cadre de la poursuite des activités.

En dehors de ces horaires, le site est et sera maintenu fermé.

### ➤ **PERSONNEL**

La poursuite des activités sur le site de Pont Pin contribue au maintien des emplois et à la charge de travail quotidienne de plusieurs employés de la société BEUREL ENVIRONNEMENT. La société emploie actuellement 4 personnes dont 3 présentes en permanence sur le site :

- conducteurs d'engins pour le tri et la mise en stockage définitif des déchets,
- un pilote d'installations mobiles et un conducteur d'engins pour les campagnes de recyclage.

La poursuite de cette installation permettra de préserver les emplois de la société BEUREL ENVIRONNEMENT voire de créer un ou deux postes supplémentaires.

### ➤ **MATERIEL**

Les activités de la société BEUREL ENVIRONNEMENT d'Yffiniac sur ce site, nécessitent l'emploi d'équipements techniques et d'utilités, listés ci-après :

- les chargeuses et la mini-pelle du site fonctionnent au GNR ; une cuve de stockage de 2 m<sup>3</sup> est en place sur le site, dans l'atelier et sur une rétention adaptée,
- un broyeur de bois de 336 kW présent au maximum 6 jours par an,
- un concasseur de béton de 150 kW présent au maximum 3 jours par an,
- un pont à bascule.

## IV.4. AMENAGEMENTS RECENTMENT REALISES

La société BEUREL ENVIRONNEMENT a mis en place, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 15/02/2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, un portique de détection de radioactivité. Pour rappel, l'article 16 spécifie que :

« IV. L'installation est équipée d'un dispositif fixe de détection des rayonnements ionisants. Ce dispositif est implanté de telle manière que tous les déchets entrants soient contrôlés. Il est associé à un système informatique permettant l'autocontrôle et à un système d'alarme visuelle et sonore. L'alarme est réglée en fonction du bruit de fond radiologique local (BDF). L'alarme doit être réglée au maximum à 3 fois le BDF sur un terrain sédimentaire et à 2 fois le BDF sur un terrain cristallin.

L'installation est dotée d'une aire étanche de stationnement temporaire des véhicules dont le chargement a déclenché l'alarme décrite à l'alinéa précédent. Le véhicule ou, si possible, seulement sa benne est immobilisé tant qu'une équipe spécialisée en radioprotection n'a pas récupéré le(s) déchets(s) responsable(s) de cette radioactivité anormale. Si elle est nécessaire pour isoler la source, l'opération de déchargement sera réalisée sur une aire étanche afin d'éviter toute contamination.

L'exploitant dispose de moyens permettant de matérialiser sur cette aire un périmètre de sécurité avec une signalétique adaptée, établi avec un radiamètre portable, correspondant à un débit d'équivalent de dose de 0,5 µSv/h.

La benne doit être protégée des intempéries afin d'éviter toute dispersion avant l'intervention de l'équipe spécialisée. »

Ainsi, un portique a été installé le 25 mars 2019, en amont du pont-bascule. Une notice de présentation du portique qui a été installé est jointe en **annexe 7**.

Une aire étanche incurvée d'environ 100 m<sup>2</sup> a été installée (voir photo ci-dessous). Cette aire est reliée à un séparateur-débourbeur à hydrocarbures. Une vanne de confinement en amont du séparateur a été mise en place pour le confinement de la plateforme (environ 6 m<sup>3</sup>).

Une caméra infrarouge a été mise en place juste avant le pont-bascule pour mieux contrôler le chargement des camions.

De plus, un filtre à fibres d'amiante a également été installé en 2019 en entrée de la cuve de récupération des eaux pluviales de l'alvéole amiante.

Enfin, le pont du site traversant le ruisseau de la Touche, a aussi bénéficié de l'installation d'un rebord plus haut afin d'éviter le rejet direct des eaux pluviales.



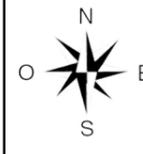
Photographie des aménagements réalisés en 2019

A  
X  
E

Support graphique n°3

### PLAN D'ENSEMBLE DU SITE Echelle 1/2 000

BEUREL ENVIRONNEMENT  
SITE DE PONT-PIN  
YFFINIAC (22)



#### Affectations du site de Pont - Pin

- Emprise du site de Pont-Pin
- Plateforme de tri transit de déchets inertes
- Plateforme de transit de produits minéraux
- Fronts de l'ancienne carrière
- Remblais
- Pistes enrobées
- Annexes
  - ① Bungalows accueil / Locaux sociaux
  - ② Pont - bascule
  - ③ Atelier
  - ④ Plateforme de tri-transfert de déchets inertes
  - ⑤ Extension de la plateforme de tri
  - ⑥ Plateformes bétonnées de stockage de bois
  - ⑦ Broyeur de bois / concasseur mobile
  - ⑧ Plateforme bétonnée de ferrailles

- Portail / Clôtures
- Bassins EP
- Fiches buissonnantes
- Stocks

#### Environnement du site

- Zones habitées ou occupées par des tiers
- Terrains agricoles
- Eléments boisés
- Ruisseau
- Voies communales
- Cotes altimétriques en m NGF

